



## **« Beschäftigungsduldung » (tolérance pour cause d'emploi)**

**Actualisation mars/avril 2021**

Fiche d'info du réseau Gambia-Helfernetzes [gambia@helferkreis-breisach.de](mailto:gambia@helferkreis-breisach.de)

**Tu as un emploi stable ?**

**Tu gagnes de quoi subvenir à tes propres besoins?**

**Dans ce cas, tu pourrais opter pour une « Beschäftigungsduldung ».**

Depuis le début de l'année 2020, il est possible d'obtenir ce type de tolérance à certaines conditions. Elle protège de l'expulsion!

Le statut de tolérance pour cause d'emploi est accordé pour 30 mois, c'est-à-dire pour 2 ½ ans. On peut ensuite demander un permis de séjour.

### **Voici d'abord le plus important – tous les points sont expliqués en détail plus bas.**

- Tu dois avoir un emploi stable depuis 18 mois sans interruption.
- Il faut que ce soit un emploi à plein temps.
- Tu dois avoir subvenu à tes propres besoins pendant 12 mois. Et il doit être clair que tu continueras à tout financer toi-même.
- Tu dois avoir une bonne maîtrise de l'allemand à l'oral.
- Tu ne dois pas avoir commis de délits.
- Tu dois faire des efforts pour clarifier ton identité et ta nationalité. En général, cela signifie que tu dois remettre un passeport.
- La tolérance pour cause d'emploi ne peut être obtenue qu'après le rejet définitif de la demande d'asile et l'obtention d'une « Duldung » (tolérance) depuis 12 mois.
- Dans ce cas, une requête auprès de la « Härtefall-Kommission » (Commission de sauvegarde) peut te protéger de l'expulsion. Mais seulement si toutes les autres conditions sont remplies.

### **Qu'est-ce que cela signifie exactement ?**

**Emploi stable depuis 18 mois :** il peut même s'agir d'un emploi auprès de différents employeurs successifs. Peu importe de quel emploi il s'agit. Il n'est pas important non plus que ce soit dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

L'important est que tu aies payé ton assurance maladie, ton assurance retraite, ton assurance chômage et tes impôts.

Tu peux quand même obtenir une tolérance pour cause d'emploi, même si tu as dû interrompre ton travail pendant une courte période (3 mois environ) sans qu'il y ait faute de ta part (parce que ton entreprise a fermé par exemple). Si tu as perdu ton emploi à cause du Corona, cette interruption peut même aller jusqu'à 6 mois. L'interruption doit toujours être attestée (par exemple par le Job Center) ! Une période de chômage partiel en raison du Corona ne pose pas de problèmes. Cette période est considéré comme pour un travail à temps plein.

**Travail à temps plein :** cela veut dire travailler au moins 35h par semaine. Cela peut aussi se faire avec deux emplois à mi-temps dans lesquels tu travailles 35 heures par semaine ou plus en tout.

**Subvenir à ses propres besoins pendant 12 mois :** Cela signifie que tu finances tout toi-même, loyer compris. Tu n'as plus besoin de l'aide financière des autorités allemandes. Et il faut une garantie que tu n'auras plus besoin d'aucune aide à l'avenir et que tu pourras tout payer toi-même (par exemple parce que tu as un contrat de travail).

Peut-être as-tu fait une formation que tu as dû abandonner. Si tu trouves ensuite un emploi stable, tu peux quand même obtenir une tolérance pour cause d'emploi. Tu dois pour cela avoir subvenu à tes propres besoins au cours de ta dernière année de formation. Et tu dois avoir une « Duldung » ou une « Ausbildungsduldung » (tolérance ou tolérance pour cause de formation) depuis 12 mois.

**Connaissances en allemand :** Tu ne dois pas forcément maîtriser l'allemand à l'écrit. Mais tu dois être capable de le parler et de te faire bien comprendre. Si tu as suivi un cours et obtenu le certificat A2, tout va bien. Sinon, il faut tenter de prendre un autre cours, pour passer un examen oral.

**Délits :** Si tu as été condamné par un tribunal allemand parce que tu as commis des infractions contre les lois allemandes, tu ne peux pas obtenir de tolérance pour cause d'emploi. Attention : Le simple fait d'avoir été pris en flagrant délit de vol, ou d'usage répété des transports en communs sans titre de transport empêche de bénéficier de la tolérance pour cause d'emploi !

**Identité et nationalité :** Les autorités allemandes exigent de prouver son identité et sa nationalité. (C'est le cas dans tous les pays). Les Gambiens p.ex. doivent présenter un « Proxypass » (passeport par procuration) ou un autre type de passeport. Si tu ne peux pas obtenir un document d'identité, tu dois fournir aux autorités allemandes la preuve en détails de tous les efforts possibles faits pour l'obtenir. Celui qui ne coopère pas, d'obtiendra pas de tolérance mais une interdiction de travail !

**12 mois avec un statut de tolérance :** Tu pourras obtenir une tolérance pour cause d'emploi lorsque ta demande d'asile aura été définitivement rejetée et qu'on t'aura délivré une tolérance pendant 12 mois. C'est une longue période pendant laquelle la loi ne te protège pas de l'expulsion. **Mais il faut faire bien attention :** Tu peux dans ce cas poser **une requête auprès de la « Härtefall-Kommission » (Commission de sauvegarde)** . Mais tu devras remplir toutes les autres conditions qui ont été citées. La Commission de sauvegarde est une institution qui examine si les réfugiés peuvent rester en Allemagne dans des cas particuliers, même si leur demande d'asile a été rejetée. Tant que la commission examine une demande, le demandeur ne peut pas être expulsé. Dans le Bade-Wurtemberg et dans d'autres régions, cette commission accepte également les demandes des réfugiés qui remplissent toutes les conditions pour obtenir une tolérance pour cause d'emploi mais qui n'ont pas encore de tolérance depuis 12 mois. Dans ces cas, la commission attend que les 12 mois soient écoulés et que vous receviez une tolérance pour cause d'emploi.

**Permis de séjour :** Au bout de 2 ans et demi de tolérance pour cause d'emploi, tu peux faire une demande de permis de séjour. Si tu vis en Allemagne depuis 8 ans, tu peux même demander un permis de séjour avant. Cela te permet de vivre et travailler où tu veux. Cela permet aussi les voyages à l'étranger, y compris dans ton pays d'origine.

**Fais toi conseiller et aider !** Les lois et réglementations allemandes sont compliquées. Adresse-toi aux centres de conseil de Caritas, Diakonie, DRK, AWO et autres ou au responsable de l'intégration de ta ville. Recherche du soutien auprès de volontaires !

[gambia@helferkreis-breisach.de](mailto:gambia@helferkreis-breisach.de)

